



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt, le trois février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURCIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAAULT, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET et Didier MORIN.

Absentes représentées :

François BREJOUX représenté par Laurent MACÉ
Corinne LENGAINNE représentée par Guy BAIS
Corinne SIDOMMO représentée par Grégoire EKMEKDJE
Marie-France ONESIME représentée par Marie Hélène AUBERT

1-1 BUDGET PRIMITIF 2020 – VILLE

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, sans prise en compte des résultats de l'exercice 2019, aux chiffres suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	12 067 396,50€
Section d'investissement	12 129 525,88€
TOTAL	24 196 922,38€
DEPENSES	
Section de fonctionnement	12 067 396,50€
Section d'investissement	12 129 525,88€
TOTAL	24 196 922,38€

INFORME le conseil municipal que le montant des reports d'Investissement de 2019 à 2020 sera de

RECETTES	615 525,88 €
DEPENSES	1 571 413,08 €

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

1-2 BUDGET PRIMITIF 2020 – ANNEXE TVA (MUSEE)

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, sans prise en compte des résultats de l'exercice 2019, aux chiffres suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	624 500€
Section d'investissement	102 000€
TOTAL	726 500€
DEPENSES	
Section de fonctionnement	624 500€
Section d'investissement	102 000€
TOTAL	726 500€

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdjé, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

2 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation	14.55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93.84 %

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - OPERATION « CŒUR DE VILLE » - PROJET DE LA SCI RESIDENCES FRANCO-SUISSE SUR LES TERRAINS DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération engageant réciproquement la Ville et la SCI Résidences Franco-Suisse à procéder, dès la fin des travaux de construction de 129 logements sur les terrains cadastrés AK 498 – 499 – 500-207-208, à une rétrocession des espaces extérieurs de la résidence, à la ville de Jouy-en-Josas,

DIT que cette nouvelle convention annule et remplace la convention approuvée le 24 juin 2019 par le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer :

- L'acte de cession des parties de parcelles AK 207 et 208 (475m²) sur lesquelles la SCI Résidences Franco-Suisse réalisera l'accès au rond-point à construire par le Département des Yvelines au carrefour RD 446/RD120 au prix de 21 375 €,
- L'acte d'acquisition des parcelles (partie des parcelles AK 207-208-498-499 et 500) après leur aménagement, d'une superficie globale de 8 339 m², (soit 7 996 m² + 343 m²), au prix de 235 925 € (soit 220 490 € + 15 435 €),

DIT que les crédits correspondants à l'achat puis à l'entretien des parcelles correspondants aux espaces extérieurs rétrocédés par Franco-Suisse, seront inscrits par priorité aux budgets des années 2021 et suivantes.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdjé, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

4 - LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A 1001 VIES HABITAT

Le Conseil municipal,

DECIDE de contribuer au financement de l'opération de création de 13 logements sociaux, dans le cadre de l'opération située 9 rue Bauvinon, en versant à la Société 1001 Vies Habitat une subvention d'équilibre de 65 300€,

DIT que cette dépense sera réglée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - QUARTIER DU PETIT ROBINSON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Le Conseil municipal,

DECIDE l'acquisition d'une parcelle boisée sise à Jouy-en-Josas – rue Julien Adanson dont l'assiette cadastrale est la suivante : section B n° 51, d'une contenance totale de 1 871 m², au prix de 6 548,50 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle auprès du propriétaire Monsieur Henry SANGLIER,

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Ville,

DIT que les dépenses liées à cette opération seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - DOMAINE DES BAS-PRES – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de deux parcelles sises à Jouy-en-Josas – Domaine des Bas Prés dont l'assiette cadastrale est la suivante :

- Lot A : parcelles cadastrées AE29, 158 et 160 pour partie, d'une surface de 9 855 m², au prix de cession de 19 710 €HT
- Lot B : parcelles cadastrées AE29 et 160 pour partie, d'une surface de 3 939 m², au prix de cession de 7 878 €HT

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle auprès de la société RANA REO, propriétaire du bien,

AUTORISE le Maire à créer et consentir une servitude sur le fond servant de la Commune de Jouy-en-Josas pour le passage des piétons et des vélos située le plus proche de la voie ferrée,

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Ville,

DIT que les dépenses liées à cette opération seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT QUARTIER DE L'EGLISE ENTRE LES RUES ST ROCH ET LOISEAU

Le Conseil municipal

DECIDE de la mise en souterrain des réseaux aériens d'électricité et téléphone de la rue St Roch entre les rues Bonnard et Loiseau,

DECIDE de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement dans ce tronçon de voirie au SIGEIF et autorise le Maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation desdits travaux d'enfouissement,
- tous documents et toutes conventions relatifs à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,
- les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

PREND ACTE du montant estimatif des travaux de 229 317,60€TTC.

APPROUVE le versement de 162 705€ au SIGEIF en tant que participation de la commune au financement des opérations visées par la convention, ainsi que l'échéancier de paiement défini par la convention.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - POLE ENFANCE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la construction du Pôle petite enfance sur la parcelle cadastrée B263 appartenant à la Ville, ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdjé, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

9 - PLACETTE DES METZ - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer une demande de permis d'aménager pour la Placette des Metz, ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdjé, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

10 - GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour le programme de travaux de rénovation thermique et travaux annexes du groupe scolaire du Centre, ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer et à déposer, au nom de la commune, le permis d'aménager modificatif portant division de l'unité foncière cadastrée Section B n°288, n°292, n°294, n°295, n°297, n°299 et partie des parcelles B n°224, n°241, n°260 et n°262, située au lieu-dit « Le Petit Robinson », ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

AUTORISE le Maire, postérieurement à la délivrance du permis d'aménager, à signer, au nom de la commune, le transfert de cette dernière autorisation, ainsi que toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant, à tout nouveau propriétaire desdits terrains, dès lors que la vente de ceux-ci pourra être réalisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER RUE CHARLES DE GAULLE – ARTICLE L. 424-1 3° DU CODE DE L'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe délimitant les terrains concernés, conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme,

AUTORISE le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement le long de la rue Charles de Gaulle sur le coteau, grâce à une organisation mieux cadrée de l'urbanisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - MUSEE DE LA TOILE DE JOUY - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE-DE-FRANCE ET AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES TRAVAUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le programme des opérations ci-après, d'un montant prévisionnel global de 607 540€HT décomposé comme suit :

- Création d'une salle multi-usages pour 116 610€HT
- Extension de la boutique pour 49 450€HT
- Création de 3 *period rooms* (« salles d'ambiances ») pour 421 480€HT
- Création d'un salon de thé pour 20 000€HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Salle multi-usages	116 610€	Région IDF	182 262€
Boutique	49 450€	CD78-volet numérique	33 600€
<i>Period rooms</i>	421 480€	CD78-requalification	100 000€
Salon de thé	20 000€	Ville Jouy-en-Josas	291 678€
TOTAL	607 540€	TOTAL	607 540€

DIT que la Ville s'engage, dans la mesure des financements obtenus :

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations subventionnées ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leurs logotypes dans toute action de communication ;
- à recruter 3 stagiaires conformément au règlement des aides du Conseil régional ;

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 182 262€ conformément au règlement d'intervention du Fonds pour le tourisme

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention de 33 600€ pour les installations numériques dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention de 100 000€ pour la création des *period rooms* dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification, à l'informatisation et à l'équipement numérique.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Point retiré de l'ordre du jour

15 - PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil municipal,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement par nécessité absolue de service :
 - Gardien de l'Ecole Emile Mousseau

- Gardien de l'Ecole Jacques Toutain (jusqu'au 25 février 2020)
- Gardien école maternelle Bourget Calmette
- Gardien école élémentaire Bourget Calmette, centre de loisirs et Domaine Bourget-Calmette
- Gardien Domaine Pasteur
- Gardien du Groupe Scolaire du Parc de Diane
- Gardien du Centre Sportif et Associatif
- Gardien de la Mairie
- Gardien de la Salle du Vieux Marché
- Gardien du Musée de la Toile de Jouy
- Gardien et responsable des Ateliers Techniques (50 rue Albert Calmette)
- Gardien de l'Espace Numérique du Vieux Moulin
- Convention d'occupation précaire avec astreinte :
 - Responsable du Service Accueil, Population et Citoyenneté
 - Adjointe du Directeur Général des Services
 - Agent technique voirie

PRECISE que :

- L'agent titulaire d'une concession par nécessité absolue de service bénéficie de la gratuité du loyer,
- L'agent titulaire d'une convention d'occupation précaire bénéficie de son logement en contrepartie d'astreintes et d'une redevance égale à 50% de la valeur réelle locative du bien,
- Tout agent titulaire d'une concession de logement ou d'une convention d'occupation, supporte le paiement des charges dites récupérables suivantes : chauffage, électricité, eau et gaz,

PRECISE que la présente délibération s'applique dès à présent pour toute nouvelle attribution de logement, et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour toutes les concessions de logement en cours,
 FIXE les conditions de mise à disposition du personnel communal de deux logements relevant du domaine privé de la commune :

- 20 Rue de la Vieille Poste (T3) :
- Loyer mensuel : 494,25 € révisable
 - 11 Parc de Diane (studio) :
- Loyer mensuel : 342,95 € révisable

PRECISE que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures traitant de cet objet, notamment celle du 24 juin 2019.

FIXE le montant de la valeur locative de référence à 8,50 €/m².

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés portant concession de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte pris en application de la présente délibération, ainsi que les baux locatifs concernant les autres modes d'attribution de logement,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte prévu à cet effet au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIE PARTAGÉE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à adhérer l'association Energie Partagée.

APPROUVE le paiement d'une cotisation de 167,08€ au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer les missions de conférencier chargé des visites contées aux enfants, du 3 février 2020 au 2 février 2021 inclus,

FIXE la rémunération de cette vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 35 €,

- 1 vacataire pour assurer la mission de secrétaire titulaire d'un bureau de vote aux élections municipales, le 15 et 22 mars 2020,

FIXE la rémunération de cette vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,78 €,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

18 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, de 14 heures hebdomadaires.

A compter du 26 février 2020 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, de 17 H 30 minutes hebdomadaires,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet.

A compter du 26 février 2020 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de 6 H 55 minutes hebdomadaires.

De créer l'emploi suivant :

Emploi contractuel pour accroissement d'activité, non permanent : (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'attaché de conservation à temps complet les 17, 18, 24, 25 et 26 février, 2, 3, 9, 10, 11, 16, 17, 23, 24, 25, 30 et 31 mars, 6, 7 et 8 avril 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 4 voix Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdjé, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

Fait à Jouy-en-Josas, le 5 février 2020

Le Maire,

Jacques BELLIER

